

**AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE
DU BURUNDI**



*Berliner Str. 36 • 10715 Berlin
E-Mail: info@burundi-embassy-berlin.com
Homepage: www.burundi-embassy-berlin.com
Tel. (0049 30) 234 56 7-0
Fax. (0049 30) 234 56 7-20*

OBTENTION DU PASSEPORT BURUNDAIS

Depuis le 21 janvier 2005, le Service de la Police de l'Air, des Frontières et des Etrangers (PAFE) délivre un nouveau passeport à image numérique d'où les anciens passeports ont expiré à partir de cette date.

Les Burundais de la diaspora qui relèvent de la juridiction de l'Ambassade du Burundi à Berlin peuvent se procurer ce nouveau passeport auprès de la PAFE, à Bujumbura, en fournissant les documents suivants :

- une copie de la carte nationale d'identité ou tout autre document administratif prouvant votre qualité de Burundais,
- une procuration pour une personne résidant au Burundi, lequel déposera le dossier à la PAFE et qui récupèrera le passeport une fois celui-ci octroyé. Cette procuration devra être préalablement légalisée par l'Ambassade moyennant paiement de 30 €
- un formulaire de demande de passeport à remplir après l'avoir téléchargé sur le site de l'Ambassade du Burundi à Berlin : www.burundi-embassy-berlin.com,
- deux (2) photos passeport, l'une d'elles collée sur le formulaire de demande de passeport ,
- la photocopie de la 1ère et de la dernière page de l'ancien passeport va faciliter l'établissement du nouveau. Si le passeport a été perdu ou volé, il est recommandé de produire une attestation de perte ou de vol (à demander à la police),
- une copie de la carte de séjour ,
- faire parvenir 200.000 FBU ou l'équivalent à la personne en possession de la procuration,
- le requérant se chargera lui-même de l'envoi de ces documents.

Notes :

- les enfants ne sont plus inscrits dans le passeport des parents
- ce passeport est individuel et a une validité de cinq ans non renouvelable